

Département du Val d'Oise
Arrondissement de PONTOISE
Canton de L'ISLE ADAM

COMMUNE DE RONQUEROLLES

Tél : 01.34.70.50.88 Fax : 01.39.37.20.40

ARRETE DU MAIRE

N° 2026-023

**OBJET : CIRCULATION ET STATIONNEMENT POUR LA FETE DE LA LIBERTE
DU 30 MAI 2026**

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 44, R 225 et R 225-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2, 2213-1, 2213-4,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu le Code de la voirie routière,

Considérant que la fête de la Liberté aura lieu le samedi 30 mai 2026.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures des restrictions concernant la circulation et le stationnement notamment Grande Rue, Rue du Prieuré, Rue du Grateleux, Rue Honoré Chéron, Rue Maurice Maillard, Rue Raymond Marguet, Rue du Maquis (Anciennement Rue de Gandicourt) et sur la place du tilleul.

Considérant la nécessité d'interdire l'accès au parking de l'école sauf pour les intervenants.

**LE MAIRE DE RONQUEROLLES
A R R E T E**

Article 1 : La circulation sera interdite le samedi 30 mai 2026 :

Grande Rue de 9h30 à 10h30 et par alternance de 15h à 18h.

Rue du Grateleux de 9h30 à 10h30.

Rue Honoré Chéron de 10h à 11h.

Rue Maurice Maillard de 11h à 12h30.

Rue Raymond Marguet de 10h30 à 12h30.

Rue du Maquis de 10h30 à 12h30.

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur le parking de l'école du samedi 30 mai 2026 7h30 au dimanche 31 mai 2026 10h, pour les riverains et les visiteurs ; seuls les intervenants et prestataires pour l'organisation de la fête de la Liberté seront autorisés à stationner sur le parking de l'école.

Article 3 : le stationnement sera interdit sur la place du tilleul et aux abords soit : du bas de la rue du Prieuré et jusqu'au 42 rue du Grateleux.

Article 4 : Les panneaux de signalisation et les barrières de sécurité nécessaires seront apposés par la commune pour permettre l'application des présentes dispositions,

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Ronquerolles.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Madame La Commandante de la Gendarmerie de Persan,
- Monsieur le Maire et Madame Le Secrétaire de Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté
- Une copie sera transmise au Centre de secours et d'incendie de Persan.

Fait à Ronquerolles,

21 mai 2026

Le Maire :



Patrick PRÉMEL

